

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>ARN240527-FKP07</b>
<b>Nature de l'acte</b>	Actes réglementaires (AR) Non soumis
<b>Matière</b>	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires
<b>Objet</b>	Travaux d'aménagement de voirie route de Lyon



1/1

N/réf. : AU / FKP / AT 148/2024  
Affaire suivie par  
Firmin KOYAME PANDA  
☎ 03.68.00.33.41

**Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,**

VU les dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de M. Thomas JEUCH, SERUE INGENIERIE, 4 rue de Vienne 67300 Schiltigheim en date du 23/05/2024,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre aux entreprises mandatées par l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, il convient de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement des usagers et la sécurité de tous

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions suivantes pourront être prises pour la période **du 10 juin 2024 au 16 août 2024**, à savoir :

➤ **Route de Lyon :**

- **Rétrécissement ponctuel** avec mise en place **d'une circulation alternée manuellement** ou par **feux tricolores** ;
- **Stationnement interdit qualifié gênant** au droit du chantier.

➤ **Impasse Muhlegel, rue Krafft, parking salle des fêtes / La Villa :**

- **Stationnement interdit qualifié gênant**, dans l'emprise délimitée par des panneaux et des barrières de chantier, réservée pour le stockage.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place, sous couvert du demandeur et de l'Eurométropole de Strasbourg, par les entreprises mandatées, conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), article 132 (signalisation routière urbaine).

La signalisation concernant le stationnement est à poser **au plus tard 7 jours** avant l'intervention (Article R417-12 du code de la route).

Une intervention de la police se fera uniquement en cas de constat sur place de la conformité de la signalisation, après appel du demandeur au N° 03.88.66.8014 (Police Municipale) dès installation des panneaux.

Tout arrêt ou stationnement gênant est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites en cas d'absence ou refus du conducteur ou du propriétaire du véhicule de faire cesser le stationnement gênant (Article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3 :**

La Police Municipale ainsi que la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. JEUCH, SERUE
- M. Théard, EMS
- Eurométropole de Strasbourg
  - . Mme MUNSCH – Service des voies publiques
  - . DPEP
  - . SIRAC
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden :
  - . Service logistique
  - . Accueil et relations avec les habitants
  - . Police municipale
  - . Recueil des actes administratifs
  - . Service Electricité
  - . Affichage

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 MAI 2024**

Ahmed KOUJIL

**Maire-adjoint chargé de la circulation**